

RAPPORT DE SUIVI

FRANCHISE POUR DESSERVIR LES TERRITOIRES DES RÉGIONS DU BAS-SAINT-LAURENT, DE LA GASPÉSIE ET DE LA CÔTE-NORD¹

1 Pour la région de la Gaspésie, il n'y a eu aucun développement concernant la desserte éventuelle,
2 par Énergir, s.e.c. (Énergir), de gaz naturel relativement au droit exclusif de distribution.

3 Pour ce qui est des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Côte-Nord, Énergir présente une mise
4 à jour des efforts réalisés pour permettre la desserte réglementée en gaz naturel de ces régions.

Bas-Saint-Laurent (Matane)

5 En 2017-2018, Énergir avait évalué la possibilité de desservir la municipalité de Matane par la
6 construction d'un miniréseau gazier. Un miniréseau est un réseau de distribution qui permet
7 d'alimenter plusieurs clients en gaz gazeux, mais qui n'est pas relié à un réseau gazier existant.

8 Étant donné qu'il était difficile de rentabiliser le projet tout en maintenant la compétitivité du gaz
9 naturel et ce, même avec un support des gouvernements, Énergir avait dû reporter ce projet. Par
10 la même occasion, Énergir mentionnait qu'elle demeurerait à l'affût de l'évolution des conditions
11 de marché ainsi que de l'évolution des coûts.

12 Bien qu'Énergir demeure convaincue que cette approche novatrice demeure une solution pour
13 desservir la municipalité de Matane et d'autres régions éloignées du réseau gazier existant,
14 aucun développement n'a été réalisé au cours de l'exercice 2019-2020.

¹ Avis A-99-01 émis le 16 juillet 1999 par la Régie de l'énergie au gouvernement du Québec. Adoption du décret 1264-99 par le gouvernement du Québec, le 17 novembre 1999.

Côte-Nord

1 Depuis plusieurs années déjà, Énergir s'implique avec le gouvernement du Québec auprès des
2 entreprises grandes consommatrices d'énergie des régions de la Côte-Nord et du
3 Nord-du-Québec afin de mettre en place une chaîne d'approvisionnement en gaz naturel sur le
4 territoire du Plan Nord.

5 Le 15 août 2018, un appel de projets pour l'approvisionnement de la Côte-Nord en gaz naturel
6 liquéfié (GNL) avait été émis conjointement par le ministère de l'Énergie et des Ressources
7 naturelles (MERN) et la Société du Plan Nord (SPN) (Appel de projets). Dans ce contexte, Énergir
8 avait entrepris l'évaluation des possibilités d'approvisionnement en GNL pour la région de la Côte-
9 Nord. Énergir y présentait des options non réglementées en GNL ainsi que des options
10 réglementées avec la construction de miniréseaux gaziers de distribution.

11 Le 29 mai 2019, le gouvernement a qualifié quatre proposants, dont Énergir. Dans la mesure où
12 les clients de la Côte-Nord feraient affaire avec une des entreprises qualifiées, ils pourront
13 bénéficier des aides financières gouvernementales disponibles. C'est dans ce contexte qu'à la
14 fin de juin 2019, deux entreprises de la Côte-Nord ont publié des appels d'offres afin d'obtenir
15 des propositions des fournisseurs qualifiés pour l'approvisionnement en GNL. Énergir a participé
16 aux deux appels d'offres et seule sa proposition non réglementée, soit sans réseau gazier de
17 distribution (miniréseau), a été retenue par les deux entreprises de la Côte-Nord susmentionnées.

18 Ceci étant dit, Énergir demeure à l'affût de toute opportunité lui permettant de développer une
19 option réglementée sur la Côte-Nord et informera la Régie de l'énergie le cas échéant.

20 **Énergir demande à la Régie de prendre acte du suivi de l'éventuelle desserte des régions**
21 **du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de la Côte-Nord.**